

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL MAJESTIC**

**Projet de fusion par absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic  
par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes**

Paris, le 21 mai 2026

Les conseils d'administration de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) et de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) ont autorisé ce jour la signature du traité de fusion par voie d'absorption de SIEHM par SFCMC.

Comme annoncé le 8 décembre 2025, ce projet de fusion s'inscrit dans une démarche de réorganisation de la structure juridique du groupe Barrière ayant pour objectif d'en simplifier l'organisation et le fonctionnement, SFCMC détenant à ce jour 96,33 % du capital social et des droits de vote de SIEHM.

La parité arrêtée par les conseils d'administration pour cette fusion est de 2,20 actions SFCMC pour une action SIEHM.

Il est rappelé que le cabinet FINEXSI – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, désigné le 28 janvier 2026 en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Cannes, a pour mission d'établir deux rapports relatifs aux modalités de la fusion et à la valeur des apports, conformément à la réglementation en vigueur. Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

L'assemblée générale des actionnaires de SIEHM appelée à se prononcer sur le projet de fusion sera convoquée dans les prochains jours pour se tenir le 30 juin 2026.

SFCMC détenant plus de 90 % des droits de vote de SIEHM, l'approbation du projet de fusion n'exige pas une décision de l'assemblée générale des actionnaires de SFCMC. Cette assemblée générale sera toutefois réunie pour modifier les statuts de SFCMC afin d'adapter son objet social aux activités qu'elle exercera directement en conséquence de la fusion.